

**Extrait n°2025-06-19-COMDEL-041 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 19 juin 2025

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Cyr-en-Val - Approbation du projet de périmètre.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 13 juin 2025

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS, Thierry GOMES, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Capucine FEDRIGO, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,

SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Patrice DAVID donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Michel MARTIN, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Baptiste CHAPUIS, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Romain ROY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Dominique TRIPET donne pouvoir à Bruno LACROIX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Brigitte JALLET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET donne pouvoir à Françoise BUREAU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Fabien GASNIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Catherine DAUZERES,
OLIVET : Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Quentin DEFOSSEZ, Charles-Eric LEMAIGNEN, Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

William CHANCERELLE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	76
Quorum.....	45

Séances

commission attractivité du 23 mai 2025
--

conseil métropolitain du 19 juin 2025

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 41

Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Cyr-en-Val - Approbation du projet de périmètre.

Issue de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime, la zone agricole protégée (ZAP) a pour objectif d'affirmer et de pérenniser la vocation agricole de parcelles classées en zone « A » des plans locaux d'urbanisme, sous forme de servitude d'utilité publique. La création d'une ZAP est conduite par l'Etat sur proposition de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme en l'occurrence Orléans Métropole. A l'issue de cette procédure, la ZAP est créée par arrêté préfectoral et annexée au plan local d'urbanisme métropolitain.

Dans le cadre de son plan d'actions sur l'agriculture, la Charte agricole, Orléans Métropole s'est donnée pour objectif de développer les ZAP sur son territoire. Jusqu'à aujourd'hui, des ZAP ont été créées sur huit communes de la Métropole : Chécy, Olivet, Saran, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Bou et Combleux. De plus, une ZAP est en cours de procédure sur les communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Par une délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a émis une demande pour la création d'une ZAP auprès d'Orléans Métropole, collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Orléans Métropole a lancé la procédure de ZAP par délibération n°2022-12-15-COMDEL-049 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022.

Les servitudes d'utilité publique liées à la création de la ZAP permettront à terme de :

- sécuriser et poursuivre le développement d'une agriculture de proximité,
- donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier,
- lutter contre les pressions foncières liées au contexte périurbain et résidentiel,
- préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.

Après la réalisation d'un diagnostic des zones agricoles de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture d'une part, et des réunions de concertation d'autre part, un secteur d'environ 1 300 ha est proposé au classement en ZAP.

L'étude met en avant la nécessité de :

- préserver l'outil pleinement productif des exploitations et sécuriser leur possibilité de transmission,
- permettre le développement de l'outil de production des entreprises agricoles spécialisées dans un contexte contraint.

Le conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a accepté le projet de périmètre le 14 avril 2025.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val en date 13 juin 2022 approuvant la demande auprès d'Orléans Métropole pour la création d'une ZAP,

Vu la délibération n°2022-12-15-COMDEL-049 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement de la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le dossier de ZAP annexé à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de périmètre de la ZAP sur la commune de Saint-Cyr-en-Val ainsi que le dossier annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret pour le lancement de l'enquête publique sur la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Annexe(s) : 3

- Carte des ZAP métropolitaines
- Plan de zonage
- Rapport de présentation

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le vendredi 27 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Vincent BRETEAU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.